



Pour le gouvernement, c'est la flexibilité ou la porte

Dans la nuit de mardi à mercredi, dans un Hémicycle quasi désert, la majorité de droite à l'Assemblée nationale a adopté un article de loi qui permet de modifier le temps de travail dans les entreprises sans l'accord du salarié.

L'UMP ne s'est pas embarrassée des promesses de concertation du chef de l'État pour toute réforme du droit social. Dans la nuit de mardi à mercredi 1^{er} février, dans un Hémicycle quasi désert, la majorité de droite à l'Assemblée a adopté un article dissimulé au milieu d'un texte fleuve d'apparence technique qui en compte 135.

Celui-ci avait pour objet, selon son auteur, le député Warsmann (UMP), la « simplification du droit » en vue de « rendre la loi plus intelligible » et « plus efficace ». En réalité, son article 40 « ne se contente pas de simplifier le droit, mais il le modifie dans un sens extrêmement défavorable au salarié ».

un renversement de la réglementation

Si la proposition est adoptée définitivement en l'état comme prévu dans les prochaines semaines, « la mise en place d'une répartition des horaires sur une période supérieure à la semaine et au plus égale à l'année prévue par un accord collectif » ne constituera plus « une modification du contrat de travail » dit le texte. Et donc ne demandera plus d'obtenir l'accord du salarié, comme le veut la jurisprudence du droit du travail, mais s'imposera à lui. Un renversement majeur de la réglementation qui veut qu'aujourd'hui, une modulation du temps de travail, même réduite, est appréciée comme un changement du contrat de travail et demande donc l'accord des deux parties.

Concrètement, ce texte laisse comme seule alternative au salarié la flexibilité ou la porte, sans indemnité de licenciement, cela va de soi, à laquelle le refus du salarié donnait droit jusqu'à présent. Pour justifier cette régression, la droite se retranche derrière la nécessité de faire prévaloir l'accord collectif sur les demandes individuelles, au nom du renforcement de la démocratie sociale prévu dans la loi du 20 août 2008.

Mais, dans les faits, cela va se traduire par une remise en cause de la liberté du salarié de pouvoir refuser une modification unilatérale de son contrat de travail.

Cas d'école : « Une femme qui vit seule et met deux heures pour rentrer chez elle », et à qui son entreprise demande « si elle veut bien moduler son temps de travail alors que cette modulation l'empêchera de rentrer chez elle ». « Que faire ? ».

Une décision collective de modulation du temps de travail a été prise mais certaines personnes, souvent des femmes seules, ne pourront s'y plier – le train n'arrive pas à l'heure, elle ne peut pas relever la nounou. Etc... »

Cette salariée « n'aura d'autre choix que de démissionner, ce qui la privera de toute indemnité, y compris les Assedic ».

Le gouvernement, si prompt à porter l'étendard des familles lorsqu'il s'agit de réétudier le quotient familial se contre fiche de ces situations qui n'ont rien de cas d'école.

Et pour cause, l'objectif poursuivi n'est pas le respect du dialogue social, mais le passage en force de la proposition du président de la République, de mettre en place des accords « compétitivité-emploi ».

Un obstacle se dressait en effet contre la volonté du chef de l'État : l'existence de cette fameuse jurisprudence sur le temps de travail.

Le secrétaire d'État, Frédéric Lefebvre, ne s'en est pas caché : « Je fais bien entendu le lien avec l'intervention du président de la République, dimanche soir. Il est évident que l'esprit est le même. » Dès dimanche soir, Sarkozy avait prévenu, en termes très allusifs, que le législateur prendrait ses « responsabilités » si les négociations achoppaient entre syndicats et patronat, pour permettre, de manière « transitoire », la conclusion d'accords « compétitivité-emploi » dans les entreprises.

Cet article est-il la traduction de cette menace ? L'Élysée ne pouvait ignorer, dimanche, qu'un texte déposé depuis juillet par un législateur expert de l'UMP, Jean-Luc Warsmann, qui n'est autre que le président de la commission des Lois du Palais-Bourbon, était en instance d'adoption.

Nicolas Sarkozy a demandé dimanche aux syndicats et au patronat d'entamer des négociations pour aboutir à des accords compétitivité-emploi « dans les deux mois » sur le temps de travail. Ceux-ci s'imposeront « à la loi et aux contrats individuels » et s'appliqueront « si une majorité de salariés se met d'accord dans une entreprise, pas une branche », le chef de l'État précisant que le Parlement adopterait « une disposition pour gérer la période transitoire en attendant l'accord », ce qu'a fait l'Assemblée, mardi.